

DISPOSITIF IDEA



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
AUDE

« INTERVENTION SPECIFIQUE EN FAVEUR DES PROJETS COLLECTIFS DE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION EN CIRCUITS COURTS »

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Structures collectives porteuses d'un projet collectif de transformation de produits agricoles ou de commercialisation (CUMA, association, GIE, SARL, ...)
- Collectivités publiques dans le cas d'un projet d'atelier – relais ou de mise à disposition pérenne d'un outil à un collectif.
- **Au minimum, 4 exploitations agricoles doivent être impliquées dans le projet collectif.**

DEPENSES ELIGIBLES :

- Investissements matériels :

Construction et aménagement de biens immeubles.

Equipements et matériels spécifiques de transformation, conditionnement et commercialisation.

Equipements informatiques liés à la gestion commerciale.

- Investissements immatériels :

Investissements immatériels permettant de définir et sécuriser le projet collectif, notamment étude d'opportunité et de faisabilité, audit lié à la stratégie de commercialisation, conseil pour la conception de la stratégie marketing, étude économique préalable liée au projet.

DEPENSES EXCLUES :

- Matériel et équipements d'occasion
- Acquisition de foncier
- Auto-construction

ENGAGEMENT :

- Pour les points de vente collectifs, s'engager dans la démarche Qualité Tourisme « **Sud de France** » (prédiagnostic et audit)
- Conserver l'usage des équipements pendant 5 ans
- Le collectif doit avoir une maîtrise sur un minimum de 5 ans de son emprise foncière ou du local

MODALITE D'INTERVENTION :

Minimum d'investissements éligibles **5000€ Hors Taxes.**

TAUX D'AIDE REGION :

Le taux d'intervention de la Région est :

- Pour les investissements matériels : de 15 à 25 % selon l'intérêt du projet et la mobilisation de co-financements.
- Pour les investissements immatériels : jusqu'à 80 % selon l'intérêt et la mobilisation de co-financements.
-

L'intervention de la Région est réalisée dans la limite de 100 000 € d'aide.

Type de bénéficiaire	Dépôt et contenu du dossier	Taux maxima d'aides publiques	Cadre réglementaire
Cuma	- Dépôt du dossier à la Région et autres financeurs sollicités le cas échéant - Contenu du dossier : Document IDEA - projet collectif + pièces mentionnées en 1 ^{ère} page du document	Au maximum 40 % et 50 % en zone de montagne	DRDR – mesure 121C2
Association, GIE, SARL	Si le projet est éligible à la mesure 311 - dépôt du dossier à la DDAF + copie à la Région et aux financeurs sollicités - Contenu du dossier : Document IDEA - projet collectif + formulaire 311 + pièces mentionnées dans le formulaire 311 Démarrage des travaux possible à compter de la date de dépôt du dossier en DDAF (mentionnée dans l'accusé de réception).	Au maximum 50 % + 10 % JA autres projets (projets hors viti)	DRDR-mesure 311
	Si le projet n'est pas éligible à la mesure 311 (projet de transformation, assiette inférieure à 15 000€...) - Dépôt du dossier à la Région et autres financeurs sollicités le cas échéant - Contenu du dossier : Document IDEA - projet collectif + pièces mentionnées en 1 ^{ère} page du document Démarrage des travaux possible à partir de la date de l'accusé de réception de la Région	Au maximum Aide plafonnée à 200 000€ sur 3 ans	De Minimis - Entreprise
Collectivités publiques territoriales	- Dépôt Région et autres financeurs sollicités le cas échéant - Contenu du dossier : Document IDEA - projet collectif + pièces mentionnées en 1 ^{ère} page Démarrage des travaux possible à partir de la date de l'accusé de réception de la Région	Au maximum 80%	Aides aux collectivités

MODALITES DE MONTAGE DES DOSSIERS :

En préalable à la réalisation du dossier IDEA, signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude comprenant :

- étude et montage du dossier technique et administratif
- dépôt du dossier à la Région Languedoc-Roussillon
- Suivi du dossier avec l'exploitant destinataire des courriers Région

CONDITIONS FINANCIERES du dossier complet (mesures cumulables)

- 274 € HT si dépenses éligibles < 15 000€ HT
- 548 € HT si dépenses éligibles > 15 000 € HT



Le bénéficiaire ne doit démarrer les travaux qu'à partir de la date de l'accusé de réception du dossier de la Région.

PROCEDURE DE MONTAGE DES DOSSIERS IDEA - ADPFL

« INTERVENTION SPECIFIQUE EN FAVEUR DES PROJETS COLLECTIFS DE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION EN CIRCUITS COURT »

PIECES A FOURNIR

- Compte de résultats et bilans des 3 dernières années ou liasses fiscales.
- Formulaire FEADER si projet éligible à la mesure 311.
- Devis estimatifs détaillés des travaux et équipements. Tableau récapitulatif des devis
- Pour les projets d'immeubles et les travaux :
L'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux,
Le plan de situation,
Le plan cadastral,
Le plan de masse des travaux
- Relevé d'identité bancaire
- Document attestant que le collectif a une maîtrise sur un minimum de 5 ans de son emprise foncière ou du local
- Liste des aides publiques perçues les 3 années qui précèdent la demande d'aide
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA
- **Pour une collectivité ou un établissement public** : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
- **Pour un groupement d'intérêt public** : l'acte d'approbation ou convention constitutive du GIP
- **Pour une association** : Récépissé de déclaration en préfecture, liste des membres du conseil d'administration ou du bureau, délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement, statuts
- **Pour une entreprise** : Extrait K-Bis
- **Pour une CUMA** : Extrait K-Bis ou statut

Mettre à disposition pour le rendez-vous avec le technicien tous les documents administratifs, comptables et de gestion de l'exploitation agricole (dossiers de gestion, P.D.E, Diagnostic Installation, dossiers PAC, ...)

Secrétariat ADPFL :

- Céline HOULY au 04.68.11.39.54

Conseillers diversification :

- Christine AGOGUE tous les lundi au 04.68.41.88.89
- Christian COSTA tous les jeudi au 04.68.41.20.87